

# Créer ou intervenir sur un ouvrage de franchissement de cours d'eau

**Le service GEMAPI** ([service.gemapi@toulouse-metropole.fr](mailto:service.gemapi@toulouse-metropole.fr)) est à votre disposition pour venir en soutien de vos projets afin de les adapter au mieux au cours d'eau sur lesquels ils sont envisagés.

Une étude hydraulique peut aussi être demandée afin d'apporter des renseignements sur le cours d'eau et des hypothèses et éléments de calculs nécessaires au dimensionnement des ouvrages.

Pour tout projet d'aménagements d'ouvrage de franchissement, il est souhaitable de bien prendre en compte le type de cours d'eau franchi et ses spécificités, de réaliser une étude hydraulique permettant de définir les caractéristiques locales du cours d'eau où le projet de franchissement se trouve (largeur, profondeur, force tractrice, cote iso, etc.) et de prendre en compte contraintes réglementaires (loi sur l'eau, espèces protégées, ...).

L'aménagement d'un ouvrage de franchissement doit prendre en compte le contexte du cours d'eau sur lequel celui-ci est implanté et envisager un confortement ponctuel des berges au niveau des fondations de l'ouvrage d'art si cela s'avère nécessaire. Cet aménagement des berges doit être inclus dans l'aménagement global de l'ouvrage d'art.

## Les 9 commandements d'un ouvrage de franchissement conforme

- ❶ Privilégier les ouvrages de franchissement avec ancrage dans les berges (exemple : culée sur micro-pieux ou auto porté) en s'écartant au maximum du haut de berge.
- ❷ Garantir une section hydraulique maximale (prise en compte de la crue centennale) pour ne pas faire obstacle aux crues.
- ❸ Éviter de générer un blocage d'embâcles en amont et de perturber l'écoulement des eaux en aval (si la portée est trop importante et nécessite la réalisation de piles d'appuis, il faudrait prévoir des « avant bec » afin de ne pas stocker les embâcles).
- ❹ Maintenir la continuité écologique et un lit mineur d'étiage.
- ❺ Privilégier des dispositifs de diversification des écoulements (par exemple des déflecteurs) dans le fond de l'ouvrage et travailler sur la liaison entre l'ouvrage et les berges.
- ❻ Ne pas engendrer d'érosion du lit mineur (régressive ou progressive).
- ❼ Quand il existe, respecter les prescriptions du Plan de prévention du risque inondation (PPRI), notamment en ce qui concerne la prise en compte des hauteurs d'eau (Plus Hautes Eaux Connues).
- ❽ Proscrire les ouvrages radiers dans la mesure du possible. Sinon, ancrer le fond de l'ouvrage radier en dessous du lit actuel (profondeur à définir par une étude spécifique en fonction du contexte local et des contraintes du cours d'eau au niveau de l'implantation de l'ouvrage).
- ❾ Prévoir des aménagements amont (ex : bêche d'ancrage) et aval (bêche, fosse de dissipation en enrochement libre ou matelas reno) pour prévenir les érosions et déstabilisations de berges. Ces aménagements seront définis dans la cadre de l'étude spécifique sur l'ouvrage et son contexte d'implantation.